

Accessibilité des bibliothèques municipales et intercommunales

DÉLIBÉRATION D'ORIGINE : ASSEMBLÉE DU 2 MAI 2005
MODIFICATION : 15 DÉCEMBRE 2011

BENEFICIAIRES

Sont concernées les communes ou EPCI du réseau de la Lecture Publique du Département dont la bibliothèque est située en rez-de-chaussée dans un local spécifiquement réservé à cet usage (minimum 20 m²) et dont les travaux sont réalisés par une entreprise.

■ OBJET DE L'INTERVENTION DÉPARTEMENTALE

L'aide doit permettre d'améliorer l'accès des personnes handicapées et des parents de jeunes enfants aux bibliothèques municipales et intercommunales.

■ MODALITES DE CALCUL

L'aide est égale à 50 % de la dépense HT engagée par le maître d'ouvrage et est plafonnée à 2000 €.

■ PRESENTATION DU DOSSIER

Le courrier de la commune ou de l'EPCI au Conseil départemental comprendra :

- la délibération de la collectivité sur cet engagement de dépenses ;
- le devis de l'entreprise choisie par la Collectivité

Le versement de la subvention interviendra sur présentation de la (ou des) facture(s) acquittée(s).

RENSEIGNEMENTS

DIRECTION DE LA LECTURE
PUBLIQUE - BDC
RUE DES LILAS
BP 286
23006 GUERET CEDEX
TÉL. 05 44 30 26 26
www.creuse.fr